



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – livraison de  
broyat – avenue du Château – si**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0695  
EN DATE DU 02 JUIN 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1  
et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement  
sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'association les Jardins Suspendus, concernant une  
neutralisation du stationnement avenue du Château afin de permettre une livraison de broyat de  
bois ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer cette livraison en toute sécurité sans toutefois  
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est  
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Le 18 juin 2022 de 8h00 à 17h00 avenue du Château le  
stationnement est interdit et considéré comme gênant en vis-à-vis du n°44 sur une longueur  
de 5 mètres (1 emplacement).**

En raison de la nature de cette réservation / ces travaux qui implique / impliquent un dégagement total  
du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les  
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II –** La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux  
matérialisant ces dispositions.

**ARTICLE III –** La sécurité des piétons est assurée en permanence.

**ARTICLE IV –** Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE V –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-  
verbaux.

**ARTICLE VI –** Le Directeur général des services, le Directeur général des services  
techniques et de l'urbanisme, Monsieur le Commandant de police de Vincennes et les agents de  
la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application  
du présent arrêté.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté